

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2021, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique **du 24 janvier 2022 à 14h00 au 25 février 2022 à 18h00** sur le territoire de la commune de **PARVES ET NATTAGES** concernant la demande présentée par la **Société GUINET DERRIAZ Carrières** dont le siège est situé : 50 chemin des Essards, 01310 POLLIAT, **en vue d'obtenir l'autorisation en vue d'exploiter une carrière de roches massives et de pierres marbrières à PARVES ET NATTAGES – lieu-dit « Rocheret »**

Elle porte sur une demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L.181-1 du code de l'Environnement, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'Environnement (installations classées pour la protection de l'environnement).

M. Didier ALLAMANNO, géomètre expert D.P.L.G en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de PARVES ET NATTAGES, où il effectuera des permanences les :

- **Lundi 24 janvier 2022 de 14h00 à 16h00**
- **Mardi 1^{er} février 2022 de 16h00 à 18h00**
- **Judi 10 février 2022 de 14h00 à 16h00**
- **Vendredi 18 février 2022 de 16h00 à 18h00**
- **Vendredi 25 février 2022 de 16h00 à 18h00**

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique:

- **en mairie de PARVES ET NATTAGES** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundis les lundis de 14h00 à 17h00, mardis de 14h00 à 18h00, jeudis de 14h00 à 16h30 et les vendredis de 14h00 à 18h00, (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,

- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h30, sur rendez-vous.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de PARVES ET NATTAGES pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de PARVES ET NATTAGES pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 25 février 2022 à 18h00. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de PARVES ET NATTAGES et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, à savoir une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de PARVES ET NATTAGES, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.